



Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

Province de Québec
MRC Robert-Cliche
Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

Avis public

À tous les propriétaires et locataires d'immeubles de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

Conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, avis public est donné par la soussignée greffière de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce qu'à la séance ordinaire du conseil qui sera tenue le 13 décembre 2021, à vingt heures (20h00) heure locale, la demande de dérogation mineure concernant des dispositions du règlement de zonage sera soumise au conseil pour approbation.

À l'occasion de cette séance, les personnes et organismes intéressés pourront se faire entendre relativement à cette demande en se présentant à l'hôtel de ville. Également, toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande en transmettant ses observations par écrit au 843, avenue du Palais, Saint-Joseph-de-Beauce, G0S 2V0 ou encore par courriel à d.maheu@vsjb.ca **au plus tard le 13 décembre 2021**. Le conseil prendra connaissance desdites observations avant de statuer sur la demande de dérogation mineure.

La dérogation suivante est demandée :

Propriété située au 1403, route 173 Sud à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 6 406 669 du Cadastre du Québec, zone M-15.

- Dérogation à l'article 321 du règlement de zonage n° 627-14 visant à réduire la marge de recul latérale minimale à 1,50 mètre alors que la norme est fixée à 4 mètres pour le bâtiment principal d'un poste d'essence, permettant ainsi l'agrandissement du bâtiment existant.

Donné à Saint-Joseph-de-Beauce
Ce 16^e jour de novembre 2021

Danielle Maheu
Greffière